

Vers une France à 22 métropoles

Le projet de loi sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain permettra notamment la création de sept nouvelles métropoles.



© Philippe Montebault/Photo12

Députés et sénateurs n'ont pas réussi à s'entendre avant la fin de l'année sur le projet de loi sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain porté par le ministre des Collectivités territoriales, Jean-Michel Baylet. Réunis en commission mixte paritaire le 21 décembre dernier, les parlementaires représentant des deux chambres n'ont pas réussi en effet à trouver une version commune du texte, plusieurs points de désaccord importants étant apparus lors des débats, notamment sur la fusion des quatre arrondissements du centre de Paris ou sur la création de nouvelles métropoles.

Examinant en premier le texte début novembre, les sénateurs l'ont expurgé des dispositions qu'ils contestaient. Ils ont ainsi supprimé l'article 41 qui assouplissait les critères d'accès au statut de métropole au motif qu'un tel assouplissement « porterait atteinte à l'équilibre des

territoires » et ont rayé les dispositions organisant la fusion des I^{er}, II^e, III^e et IV^e arrondissements de Paris, considérant que l'impact de ce projet « *notamment budgétaire n'avait pas été suffisamment évalué, tout comme l'éventualité d'une réforme plus ambitieuse de la carte des arrondissements* ».

Examinant à leur tour le projet de loi, un mois plus tard, les députés ont rétabli les articles censurés par

L'agglomération de Metz a obtenu de devenir une métropole.

le Sénat. Après avoir réintroduit les modifications du statut de Paris telles que prévues dans le projet initial et soutenues par la maire de la capitale, ils ont validé la création de sept nouvelles métropoles : Saint-Étienne, Toulon, Orléans, Dijon, Tours, Clermont-Ferrand et Metz. Prévoyant au départ de n'élargir ce statut qu'à quatre nouvelles agglomérations, le gouvernement a déposé un nouvel amendement à l'Assemblée nationale réécrivant sur mesure les conditions d'obtention pour les trois nouvelles agglomérations demandeuses : Tours, Clermont-Ferrand et Metz.

Au passage, les députés ont transféré aux présidents des métropoles les prérogatives des maires en matière de police de la circulation et du stationnement sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations. Les députés ont par ailleurs voté un amendement gouvernemental modifiant les conditions de rattachement des communes nouvelles à un EPCI à

fiscalité propre. Le gouvernement avait déjà fait insérer cette disposition début novembre dans un autre texte, la proposition de loi de la sénatrice Jacqueline Gourault qui visait à rendre un peu de souplesse aux élus pour la constitution des conseils communautaires. Mais faute d'avenir parlementaire assuré à ce texte, le gouvernement a donc fait revoter sa copie qui constitue désormais l'article 42 du projet de loi sur le statut de Paris.

Suffrage universel direct

Le texte voté par les députés améliore aussi la gouvernance des communautés urbaines et des métropoles en permettant de donner un siège de suppléant à toutes les communes ne disposant que d'un siège au conseil communautaire ou métropolitain. Les députés ont enfin introduit dans le texte le report de deux ans (de 2017 à 2019) la date à laquelle la loi fixera les modalités particulières de l'élection au suffrage universel direct des conseillers métropolitains. Le principe d'une telle élection était fixé par l'article 54 de la loi MAPTAM.

Faute d'accord entre les deux chambres, le texte fera donc l'objet d'une nouvelle lecture. Comme prévu dans ce cas, il reviendra en examen d'abord devant les députés, le 17 janvier, avant de repartir au Sénat. Puis une dernière fois à l'Assemblée nationale où les députés pourront adopter, le cas échéant, certains amendements votés au Sénat. Le dernier mot reviendra de toute façon à l'Assemblée nationale qui devrait vraisemblablement confirmer sa version du texte.

Christine NEMARQ

Une variété de mesures

Le texte comprend aussi toute une série de mesures diverses : création de la Société foncière solidaire, initialement prévue dans le projet de loi Égalité et citoyenneté ; association de plein droit des établissements publics territoriaux à l'établissement du SCOT de la métropole

du Grand Paris ; prorogation des délais pour le regroupement universitaire ou encore création d'une société en charge de garantir les délais de livraison des équipements olympiques dans le cas où la candidature de Paris serait retenue pour les Jeux olympiques de 2024.